



N° d'affichage : SEC/2019/07/07

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 19 Décembre 2019

Membres en exercice :	27
Membres présents :	17
Suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	00
Abstention :	00

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Myène LACIDES

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 19 décembre 2019, suite à la convocation du 11 décembre, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er} 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, MICHALON Irmine, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, , SOMMEIL Nicole, , VALLUET Odette, GAMIETTE Liliane, MOBETIE Marie-France, (Conseillers municipaux)

Absents excusés : BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur APPOLINAIRE Lionel*), (2^{ème} adjoint,)

Sont absents : MANIOC Alain, PHILETAS Christina, GOUBIN Fred, ALIDOR Fritz, SABAS Sydney MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Julien GAMIETTE

Ont assisté : **Directrice Générale des Services :** Myène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le 20 Décembre 2019

Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

DECISION MODIFICATIVE N°2019-03-Budget Ville

Exposé des motifs

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements et à la prise en compte de recettes et de dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°3 (DM n°3) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, il s'agit :

- **D'une part de prendre en compte les nouvelles recettes :**

- Par convention FSIL n°08/2019, il a été attribué à la commune une subvention d'un montant de 88 000,00 euros pour financer l'opération intitulée « mise aux normes de la cuisine centrale ».
- Par convention FSIL n°07/2019, il a été attribué à la commune une subvention d'un montant de 112 000,00 euros pour l'opération intitulée « Acquisition de véhicules électriques et bornes de recharge ».
- Par convention, FPRNM n°2019/03, il a été attribué à la commune dans le cadre du Plan Séisme Antilles, une subvention de 27 914,00 euros pour la mise en place d'une signalétique du risque tsunami.
- soit un total de 227 914,00 euros desubvention Etat.
- Par délibération CR/18-933 du 30 août 2018, la région a octroyé à la commune une subvention de 100 000,00 euros pour l'opération intitulée « Sécurisation des espaces et écoles (vidéo surveillance).
- Par contrat (AFD) N° CGP 1674 01 Z pour les projets de : voirie, sécurisation des espaces publics et des écoles, maison de la famille et maison du sport pour un montant de 700 000 €



N° d'affichage : SEC/2019/07/07

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 19 Décembre 2019

• **Et d'autre part, de faire des réajustements dans la section de fonctionnement**

L'équilibre de la section de la DM N°3 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charge à caractères générales	+75 757,00	70	Produits de services	-58 000,00
65	Autres charges de gestion courante	+2 000,00	73	Impôts et taxes	+68 214,00
66	Charges financières	+6 000,00	74	Dotations, subvention	+34 343,00
67	Charges exceptionnelles	+10 000,00	77	Produits exceptionnels	+69 200,00
68	Opération d'ordre	+20 000,00			
	TOTAL	113 757,00		TOTAL	113 757,00

• **Et enfin, de faire des réajustements de la section d'investissement**

L'équilibre de la section de la DM N°3 s'établit comme suit :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20	Immob. incorporelles (études)	113 000,00	10	Dotation - Fonds divers	+6 000,00
21	Immob. corporelles	940 914,00	13	Subvention Etat	+227 914,00
			13	Subvention Région	+100 000,00
			28	Amortissement	+20 000,00
			16	Emprunt	+700 000,00
	TOTAL	1 053 914,00		TOTAL	1 053 914,00

Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-1 à L.2311-3,

Vu la délibération n° 19/03/31 en date du 05 avril 2019 portant adoption du Budget Principal 2019,

Vu la convention FSIL n°08/2019, attribuant à la commune une subvention d'un montant de 88 000,00 euros pour financer l'opération intitulée « mise aux normes de la cuisine centrale ».

Vu la convention, FPRNM n°2019/03, attribuant à la commune dans le cadre du plan séisme Antilles, une subvention de 27 914,00 euros pour la mise en place d'une signalétique du risque tsunami.

Vu la convention FSIL n°07/2019, attribuant à la commune une subvention d'un montant de 112 000,00 euros pour l'opération intitulée « Acquisition de véhicules électriques et bornes de recharge ».

Vu la délibération CR/18-933 du 30 août 2018 de la Région Guadeloupe octroyant à la commune une subvention de 100 000,00 euros pour l'opération intitulée « Sécurisation des espaces et écoles (vidéo surveillance).

Vu le contrat (AFD) N° CGP 1674 01 Z pour les projets de : voirie, sécurisation des espaces publics et des écoles, maison de la famille et maison du sport pour un montant de 700 000 €

Considérant l'avis émis par la Commission finance réunie le 12 Décembre 2019

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE





N° d'affichage : SEC/2019/07/07

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 19 Décembre 2019

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative N°2018-03 – Budget Ville telle que figurant à l'exposé des motifs.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour accomplir toutes formalités administratives et financières et signer tous actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Madame le Maire et le Trésorier Payeur, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 20 Décembre 2019

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire



Jeanny MARC